

**CONCLUSIONS MOTIVÉES DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Philippe BOURDELON

**MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE MARTIGUES
ARRETE N°19/259/CM DU 19 DECEMBRE 2019 DE LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE**

I. Sur la question des changements de zone

1. Reclassement du secteur PICASSO situé en zone UB, en zone UE

Le secteur PICASSO d'une surface d'environ 3ha, se situe non loin de voies autoroutières (extérieures en direction de Fos – Arles, et voies d'accès vers Lavera et autoroute), et ainsi que de la zone Lavera et dont il ne serait pas pertinent de permettre la construction d'immeubles collectifs à cause de la persistance de nuisances tels que bruits (Circulation permanente), et quelque peu loin de toutes commodités (commerces de proximité, transports en commun) - Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable à ce changement de zone

2. Reclassement d'une partie de la zone UE du secteur FIGUEROLLES en zone UC

Le reclassement en zone UE du secteur FIGUEROLLES a pour objectif de permettre la construction d'une résidence sénior anticipant de ce fait la constatation du vieillissement de la population de la ville de Martigues générant de ce fait de nouveaux besoins. L'implantation de cette résidence s'inscrit dans un environnement entre autres des commerces de proximité. Eu égard aux inquiétudes soulevées par la perspective d'une lutte contre les inondations (présence de thalwegs secs) en cas de fortes pluies eu égard au changement climatique et au risque d'incendie ont les risques sont maîtrisés par la mairie de Martigues - Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable à ce changement de zone

3. Reclassement d'une partie de la zone UB en zone UC au secteur de la COUDOULIERE

II. Sur la question des emplacements réservés et ajout de servitudes d'utilité publique

La question de la création et de la réduction d'emplacements réservés permettent soit la récupération de surfaces à la suite de la réalisation d'un contournement routier Martigues/Port de Bouc permettant soit l'amélioration de la circulation urbaine entre la RN 568 et le vallon du Pauvre Homme, et aussi notamment à la suite d'un projet d'élargissement du chemin du vieux moulin à Saint Julien, ou bien l'accès pour tenir compte de l'implantation du futur collège Marcel Pagnol. Une reconfiguration de l'espace urbain par la suppression de l'emplacement réservé relatif à la liaison piétonne entre l'avenue Kennedy et le chemin de Paradis, et enfin, dans le but de favoriser un raccordement électrique au réseau de pipelines Lavera/La Mède, par la réalisation d'un réseau électrique souterrain offrant une plus grande sécurité qui entre dans l'objectif d'une amélioration de la forme urbaine - Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable à ces modifications et suppression d'emplacements réservés

1. Sur la question de la création d'un emplacement réservé n° 102, allées Lavoisier

La création de cet emplacement réservé d'une surface de 691 m² a pour but la réalisation d'un bus à haut niveau de service (BNHS) qui est un concept volontairement souple pour s'adapter aux différents modes de transports, et dont le but est d'apporter aux habitants de Martigues une offre de service améliorée permettant notamment une haute fréquence de passages comprises entre 5 et 10 minutes en heures pleines et moins de 15 minutes en moyenne en heures creuses. Cette forme de transport permet un accès de plain-pied favorisant de ce fait les personnes à mobilité réduite, et permet également un meilleur partage de l'espace urbain entre les piétons et les vélos (par la réalisation de deux pistes cyclables) - Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable à la création de cet emplacement réservé tendant à améliorer la mobilité des habitants de la ville de Martigues, et la réappropriation de l'espace public urbain

III. Sur la question de l'amélioration de la représentation graphique des OAP - (Avis favorable)

Ainsi, après avoir

- Procédé à l'examen et à l'analyse des éléments du dossier d'enquête publique relative au PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLU DE LA COMMUNE DE MARTIGUES
- Procédé à la visite d'un certain nombre de lieux de la commune de Martigues
- Etabli un dialogue avec les services du Conseil de Territoire et cadastre de la commune de Martigues
- Procédé à l'analyse des registres d'enquête

Le Commissaire Enquêteur

CONSIDÉRANT que le dossier présenté est correctement établi et complet

CONSIDÉRANT que le projet de MODIFICATION N° 1 DU PLU DE LA COMMUNE DE MARTIGUES est conforme aux exigences du P.A.D.D

CONSIDÉRANT que le projet de MODIFICATION N° 1 DU PLU DE LA COMMUNE DE MARTIGUES a fait l'objet d'une bonne communication

CONSIDÉRANT que les préoccupations du public ont été correctement comprises, et ne font apparaître d'opposition motivée

A cet égard le Commissaire Enquêteur émet deux recommandations consistant à

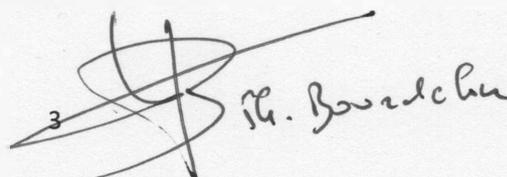
- 1° Réexaminer le pourcentage d'espaces verts en zone Uac
- 2° Réexaminer la demande des époux CASTAGNOLA de changement de zone de leur terrain en tenant compte des risques feux de forêt

ÉMET UN AVIS FAVORABLE

A l'approbation par le Conseil de Territoire du pays de Martigues de la MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE MARTIGUES

Fait à Marseille, le 11 juillet 2022

Le Commissaire Enquêteur
Philippe BOURDELON



3
Ph. Bourdelon